



INTERNATIONAL COCOA ORGANIZATION ORGANISATION INTERNATIONALE DU CACAO МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО КАКАО ORGANIZACION INTERNACIONAL DEL CACAO

ED(MEM) 1066

Tél.: +225 22 51 4950

Fax: +225 22 51 4979

Original: anglais

Organisation internationale du cacao Immeuble ICCO II – Plateau ENA Avenue Boga Doudou Abidjan Côte d'Ivoire

E-mail: jeanmarc.anga@icco.org

À: Tous les Membres et observateurs

De : Le Directeur exécutif

Sujet: Emploi du temps provisoire des réunions, 24-27 septembre 2018,

Heden Golf Hôtel, Abidjan, Côte d'Ivoire

Le Directeur exécutif présente ses compliments et a l'honneur d'informer les Membres et les observateurs de l'emploi du temps provisoire ci-après pour les réunions de septembre 2018, qui auront lieu à l'Heden Golf Hôtel d'Abidjan, en Côte d'Ivoire :

Lundi 24 septembre	09h30-11h00 11h00-11h15 11h15-13h00 13h00-15h00 15h00-16h15 16h15-16h30 16h30-18h00	Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale Pause cacao Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale Déjeuner Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale Pause cacao Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale
Mardi 25 septembre	09h00-11h30 11h30-11h45 11h45-13h00 13h00-14h30 14h30-16h15 16h15-16h30 16h30-18h00	Conseil Pause cacao Conseil Déjeuner Comité administratif et financier** Pause cacao Comité administratif et financier**

Mercredi 26 septembre	09h00-11h30	Comité économique
-	11h30-11h45	Pause cacao
	11h45-13h00	Comité économique
	13h00-15h00	Déjeuner
	13h00-13h30	Comité consultatif sur le Fonds de prévoyance*
	14h30-16h45	Comité économique
	16h45-17h00	Pause cacao
	17h00-18h00	Réunions de groupe
Jeudi 27 septembre	09h00-11h30	Réunions de groupe
1	11h30-11h45	Pause cacao
	11h45-13h00	Conseil
	13h00-15h00	Déjeuner
	15h00-16h30	Conseil
	16h30-16h45	Pause cacao
	16h45-18h00	Conseil

L'attention des Membres et des observateurs est attirée sur la règle 3 du Règlement administratif de l'Organisation, qui prévoit que les pouvoirs des représentants, des représentants suppléants et des conseillers soient remis par écrits au Directeur exécutif avant l'ouverture d'une session. Les pouvoirs doivent être remis au Secrétariat avant le **vendredi 24 août 2018.**

Les Membres sont priés d'arriver à l'heure prévue afin de respecter les dispositions de l'article 15 de l'Accord de 2010 et des règles 12 et 38 du Règlement administratif actuel de l'Organisation relatives au quorum pour les réunions du Conseil.

Les ordres du jour provisoires annotés des réunions du Conseil, du Comité administratif et financier, du Comité économique et de la Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale sont adressés ci-après.

De plus amples détails sur les dispositions logistiques pour les réunions à Abidjan seront communiqués en temps voulu.

Le 9 juillet 2018

^{* =} Veuillez noter que la réunion du Comité consultatif sur le Fonds de prévoyance est ouverte exclusivement à ses membres.

^{** =} Veuillez noter que les réunions du Comité administratif et financier sont ouvertes exclusivement aux pays Membres de l'ICCO.

MESURES POUR UN EMPLOI PLUS EFFICACE DES JOURNEES DE REUNION DE L'ICCO

- 1. Toutes les réunions commenceront et se termineront ponctuellement aux heures prévues.
- 2. Le rapport de réunion fera mention des délégations et des Présidents qui, par leur absence ou leur manque de ponctualité, auront entraîné un retard dans le début d'une réunion.
- 3. La sonnerie d'appel sera enclenchée à l'heure prévue pour le début de la réunion et le Bureau de la réunion (Président, Directeur exécutif et membres du secrétariat) devra être présent de façon que le Président puisse ouvrir la réunion en quelques minutes sous réserve du quorum stipulé à la règle 8 du Règlement administratif figurant dans le document AF/2/2/Rev.1. Si le Président est absent de la salle de conférence au début de la réunion, le Vice-président assurera la présidence jusqu'à la fin de la réunion.
- 4. A intervalles réguliers, le Président rappellera l'heure et priera les participants de faire des interventions aussi courtes et à propos que possible. Le Président se réservera le droit d'interrompre les interventions trop longues ou hors sujet, conformément à la règle 16 du Règlement administratif, "Limitation du temps de parole". Les interventions et résumés du Président seront également aussi brefs que possible.
- 5. A la fin de chaque réunion, le Président annoncera l'heure de début et de fin de la prochaine réunion ou le programme des réunions pour la journée suivante, avec la durée précise qui a été prévue pour chaque réunion.

Réunions de groupe

- 6. Les réunions de groupe se dérouleront dans les limites de temps prévues afin d'éviter de retarder les autres réunions et de faire attendre les autres délégués.
- 7. Lorsqu'une réunion de groupe ne peut pas se terminer à temps, le Président lèvera la séance et présentera un rapport d'activité au Conseil, selon le cas. Le cas échéant, une autre heure sera fixée pour que la réunion de groupe reprenne et termine ses travaux.
- 8. Dix minutes avant l'heure prévue de fin d'une réunion, le secrétariat fera passer une note au Président pour l'en aviser. Le Président rappellera l'heure aux participants et se préparera à terminer la réunion à l'heure prévue.
- 9. Si une réunion de groupe se continue au-delà de l'heure prévue, le Président du groupe et l'interprète en chef se consulteront afin de conclure la réunion rapidement et de manière ordonnée.

Les présentes mesures seront réimprimées et distribuées à l'occasion de chaque réunion de l'ICCO.